

LES FONDS EUROPEENS DANS LE CANTAL

L'Europe, sa politique d'intervention en faveur des territoires, des entreprises, des organisations, des personnes en difficultés. Les objectifs poursuivis par l'Union Européenne sur la période 2014-2020 et les outils utilisés à travers les fonds structurels de cohésion économique et sociale et de développement agricole et rural.

En Auvergne et dans le Cantal, vous connaîtrez toutes les mesures de soutien qui peuvent ainsi être mobilisées en faveur d'investissements publics et privés et en faveur des personnes en difficultés ainsi que les contacts à prendre pour mieux vous aider à solliciter l'Union Européenne.

Toutes les politiques de l'Union européenne (UE) ont pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi dans le cadre de la stratégie "Europe 2020", pour faire face à la crise et aux grands défis de l'UE.

Cette stratégie européenne, signée en 2010, vise **une croissance "intelligente, durable et inclusive"** et fixe 5 objectifs :

- **Recherche et développement** : investir 3% du PIB de l'UE dans la recherche et l'innovation
- **Emploi** : un emploi pour 75% de la population âgée de 20 à 64 ans
- **Lutte contre la pauvreté et l'exclusion** : réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale
- **Environnement** : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990, faire passer la part des énergies renouvelables à hauteur à 20% de notre consommation finale, augmenter de 20% l'efficacité énergétique
- **Education** : un taux de décrochage scolaire inférieur à 10%, un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40% des jeunes générations.

Ces objectifs sont mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les 28 États membres pour 7 ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'euros. Dans ce cadre, l'UE confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits.

Trois politiques sont concernées :



Réduire les écarts de richesse et de développement entre les régions de l'Union européenne

Accompagner et harmoniser les mutations de l'espace rural

Développer la pêche et l'aquaculture tout en préservant la ressource et la biodiversité marine

Ces trois politiques sont financées par 4 fonds, rassemblés sous l'appellation générique « fonds européens structurels et d'investissement (FESI) ».

- **Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE)**, aussi appelés fonds structurels, dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune (2^{ème} pilier de la politique agricole commune).
- **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** dans le cadre de la politique de la pêche et des affaires maritimes.

Pour être au plus proche des citoyens, l'Union européenne ne gère pas directement ces fonds. Leur gestion est déléguée aux Etats membres ou aux collectivités territoriales. Depuis le 1er janvier 2014, le pilotage et la gestion des fonds structurels et d'investissement (FESI) sont confiés aux Conseils régionaux qui deviennent les nouvelles "autorités de gestion" du FEADER et du FEDER. Le FSE reste en gestion partagée : 2/3 Etat dont 50% Départements, 1/3 Région.

En Auvergne Rhône Alpes seuls les fonds suivants interviennent :

- **Le FEDER : fonds européen de développement régional**, Il vise à soutenir l'innovation, diversifier et promouvoir les activités économiques, protéger l'environnement et prévenir les risques, favoriser l'accessibilité (TIC, modes doux de transport).
- **Le FSE : fonds social européen**, Il rejoint les objectifs de la stratégie européenne pour l'emploi : augmentation du taux d'emploi (notamment des femmes et des seniors), anticipation des mutations économiques, accès à la formation, prévention du chômage de longue durée, renforcement de la cohésion sociale, et développement de la mobilité des personnes.
- **Le FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural**. Il soutient les zones rurales et forestières pour une agriculture plus compétitive, des produits alimentaires de qualité, un espace rural équilibré et respectueux de l'environnement, une économie diversifiée, et une meilleure qualité de vie.

Enfin, la Région Auvergne-Rhône-Alpes poursuit sa participation à des programmes répondant à des problématiques spécifiques qui dépassent l'échelle régionale : **Programme Massif Central et Programme Loire au titre du FEDER**.

Pour plus d'informations sur les programmes européens en France, rendez-vous sur [Europe en France](#), le portail des fonds européens.

1- Programme opérationnel régional FEDER-FSE-IEJ

Le Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 est le cadre de mise en œuvre des fonds FEDER et FSE-IEJ en Auvergne pour 7 ans. Élaboré par le Conseil régional, il a été adopté par la Commission européenne à l'issue de deux années de négociations régionales et nationales, le 10 novembre 2014.

Le programme est structuré autour de 9 axes d'intervention, qui précisent les modalités d'intervention des fonds : six pour le FEDER (axes 1, 2, 3, 4, 5 et 8), trois pour le FSE (axes 6, 7 et 11).

- Axe 1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
- Axe 2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation
- Axe 3 - Améliorer la compétitivité des PME
- Axe 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO² dans l'ensemble des secteurs
- Axe 5 - Environnement
- Axe 6 - Promouvoir l'emploi par la création d'activités
- Axe 7 - Formation tout au long de la vie
- Axe 8 - Urbain intégré
- Axe 11 - Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

Au total, 255,98 millions d'€ servent ces orientations pour 2014-2020 : 215,44 millions d'€ du FEDER et 40,537 millions d'€ du FSE dont 12,138 millions d'€ pour l'IEJ.

1-1 Regard sur la programmation FEDER 2014-2020

Acteur du développement local durable, le FEDER vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union Européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux. Il contribue au développement économique des territoires via le soutien à des actions très diversifiées. La déclinaison du FEDER en région Auvergne place l'innovation au cœur de la stratégie régionale. Innovation technologique mais également innovation dans les modes d'organisation et de gestion des problématiques territoriales.

Le soutien à la recherche, aux PME, l'accompagnement des domaines porteurs d'excellence et de perspectives, le développement d'un modèle d'utilisation durable des ressources et la mise en place d'un système régional d'innovation vont bénéficier de plus de la moitié des crédits en Auvergne.

Au titre du FEDER, ce sont 215,44 millions qui sont affectés par l'Europe à l'Auvergne sur sept ans. Afin de soutenir la compétitivité des entreprises auvergnates et de développer un modèle d'utilisation durable des ressources, le programme se déploie autour de 6 axes d'intervention :

1- Favoriser le développement de l'innovation en finançant l'augmentation d'infrastructures de recherche dans les PME et les laboratoires publics, les projets innovants dans les domaines de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) et les services d'appui aux entreprises,

2- Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et soutenir leur développement sur le territoire régional en y déployant le très haut débit et en développant les usages numériques,

3- Soutenir l'accompagnement des PME régionales (expertise, formation, veille, salons...) pour renforcer leur capacité d'exportation ainsi que leur financement lors de leur phase d'amorçage et de développement (apport en fonds propres), et les besoins spécifiques des entreprises du secteur touristique,

4- Participer à la transition vers une économie à faibles émissions en CO₂ en développant la production d'énergies renouvelables, notamment la méthanisation et la géothermie, en soutenant la rénovation énergétique des logements sociaux, des logements privés dont les propriétaires sont modestes et des bâtiments publics,

5- Protéger l'environnement en préservant la biodiversité et les écosystèmes naturels,

6- Favoriser le développement d'une politique urbaine en faveur des agglomérations (amélioration de l'environnement urbain et promotion d'une mobilité urbaine durable).

Zoom sur l'axe territorial urbain :

Au moins 5 % des ressources du FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" sont alloués aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable. Les villes, les entités infrarégionales ou locales sont chargées de la mise en œuvre de stratégies urbaines durables (ci-après dénommées "autorités urbaines ») et sont responsables des missions liées, au minimum, à la sélection des opérations.

Cet axe couvre **deux objectifs spécifiques** afin de permettre aux autorités urbaines de proposer des stratégies pluri thématiques différenciées.

- **Objectif spécifique** : Améliorer l'environnement urbain par la réhabilitation d'espaces dégradés
- **Objectif spécifique** : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation des transports durables

Sur la Région Auvergne : 23,21M€ sont prévus à cet effet au titre du programme régional Feder Fse.

Une convention cadre signée le 8 janvier 2015 entre la Région Auvergne et les 6 communautés d'agglomération de la région Auvergne précise la façon dont l'autorité de gestion procédera à la sélection **des projets de développement urbain intégré (PDUI)** proposés par les communautés d'agglomération. Pour chaque PDUI sélectionné par l'autorité de gestion, une convention de mise en œuvre a été signée fin 2015 entre l'autorité de gestion et l'autorité urbaine porteuse du PDUI.

Elle précise les priorités d'interventions choisies par l'autorité urbaine. Dans le Cantal, **la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac** a ainsi défini les zones prioritaires d'intervention (quartiers et entrées de ville) et le plan de financement :

- **Priorité d'intervention : Mobilité durable :**
Accompagner la mise en place d'une mobilité durable et intermodale pour conforter les offres alternatives à l'usage individuel de la voiture :
Cout : 3 043 k€, FEDER : 1 144 k€
- **Priorité d'intervention : Rénovation urbaine :**
Conforter la qualité environnementale et l'attractivité y compris commerciale dans une logique de densification (urbanisation des dents creuses et des friches urbaines)
Accompagner, par l'aménagement d'espaces dédiés, la mise en place d'une mobilité douce et durable sur le territoire ;
Appuyer l'émergence d'initiatives citoyennes permettant de conforter le lien social et l'implication des habitants,
Cout : 3 010 k€, FEDER : 1 806 k€
- **Priorité d'intervention : Animation**
Accompagner la mise en place du programme et faciliter son appropriation par les acteurs locaux
Cout : 129 k€, FEDER : 90 k€

Total 6 181 k€ FEDER : 3 040 k€

Contact : Marie Besson Responsable "Développement territorial"
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
3, Place des Carmes - BP 501 - 15 005 AURILLAC
Tél : 04 71 46 48 77 - E-mail : m.besson@caba.fr

1-2 Regard sur la programmation régional FSE-IEJ 2014-2020

Depuis plus de 50 ans, le FSE investit dans le capital humain par des mesures favorisant l'emploi et la formation, en s'adaptant aux évolutions du marché du travail. Le FSE est le principal levier financier de l'Union Européenne pour la promotion de l'emploi. Il agit pour soutenir les politiques d'éducation et la cohésion sociale, et lutter contre les inégalités et discriminations.

Pour la période 2014-2020, la France a fait le choix de partager le FSE entre deux Autorités de gestion : la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) et les Conseils régionaux. Les principales priorités du FSE portées par le Conseil régional d'Auvergne sont la formation des demandeurs d'emploi, l'accompagnement des structures et le soutien à la création et transmission-reprise d'entreprises. Il convient par ailleurs de noter que le FSE intervient également sur la recherche d'emplois et l'anticipation des mutations économiques (DIRECCTE Auvergne) et l'inclusion (Conseils départementaux, PLIE). Les organismes cités seront vos interlocuteurs sur ces thématiques.

Le volet FSE du programme opérationnel Auvergne dispose d'une enveloppe de 40,537 millions d'euros dont 12,138 millions d'euros destinés à « stimuler » l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes. Ce programme s'articule autour de 2 axes d'intervention :

1- Accompagner les structures permettant aux futurs créateurs et repreneurs d'activités de disposer des formations ad hoc ou d'accéder aux microcrédits

- Objectif : développer l'emploi tout en maintenant un tissu d'activités économiques sur tout le territoire. La Région souhaite prioritairement soutenir les opérations d'accompagnement des demandeurs d'emploi, dont l'ambition est de créer leur propre emploi via la création - reprise d'une entreprise.

2- Investir dans l'orientation, l'apprentissage et la formation professionnelle pour acquérir des compétences tout au long de la vie.

- Objectif : améliorer principalement l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi par le financement d'actions de formation (remise à niveau, formations qualifiantes/certifiantes, détermination du projet professionnel...) ou par le développement d'un apprentissage de qualité.

Zoom sur l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

Les territoires d'Auvergne sont éligibles au dispositif de l'IEJ permettant d'accompagner spécifiquement les jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation.

La Région a retenu 3 axes : le soutien à la création/reprise d'entreprises, le préapprentissage et la formation professionnelle. Ces thématiques s'articulent avec les appels à projets spécifiques lancés par l'État sur le même dispositif.

À télécharger :



: le document d'application du programme régional FEDER-FSE-IEJ



: la maquette financière des programmes FEDER-FSE-IEJ et taux de programmation au 9/10/18



: le rapport annuel de mise en œuvre

Contacts :

A la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes :

FSE – Valérie LAFONT : valerie.lafont@direccte.gouv.fr

Au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes :

FEDER - Stéphanie COURIO : stephanie.courio@auvergnerhonealpes.fr

FSE - Loïc BOTTÉ : loic.botte@auvergnerhonealpes.fr

Au Conseil départemental :

Mission FSE - Marc COSTANT : mcostant@cantal.fr

Fonds européens - Jean LETERME : jleterme@cantal.fr

Au PLIE de la CABA :

FSE – Christian MORGO : c.morgo@caba.fr



2- Programmes opérationnels interrégionaux FEDER

2-1 Programme opérationnel interrégional Massif central :

Ce programme est mis en œuvre par le GIP Massif central, autorité de gestion. Doté de 40M€ de Fonds européen de développement régional (FEDER) sur la période 2014-2020, il se décline en 3 axes :

- Préserver et valoriser le potentiel des ressources naturelles du Massif central.
- Concrétiser le potentiel économique de la filière bois du Massif central.
- Promouvoir les initiatives de nouveaux modes de développement portées par les territoires du Massif central.

Axe 1 : Préserver et valoriser le potentiel des ressources naturelles du Massif central (FEDER 21 M€)

Enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes caractéristiques du Massif central.

Élaboration et mise en œuvre de stratégies de préservation de la biodiversité.

Accroître les retombées économiques des services environnementaux du Massif central.

Projets pilotes de valorisation et paiements pour services environnementaux.

Accroître les retombées économiques du tourisme pleine nature et d'itinérance dans le Massif central.

Développer les activités de pleine nature à travers des pôles de pleine nature

Proposer une offre d'itinérance Massif central.

Axe 2 : Concrétiser le potentiel économique de la filière bois du Massif central (FEDER 9 M€)

Accroître la valeur ajoutée produite par les PME de la filière bois construction du Massif central.

Positionner les productions industrielles du Massif central en matière de bois construction.

Prospecter les nouveaux besoins de la société pour positionner les PME du Massif central sur les marchés futurs.

Axe 3 : Promouvoir les initiatives de nouveaux modes de développement portées par les territoires (FEDER 8,6 M€)

Améliorer l'attractivité du Massif central pour les actifs par des modèles de développement innovants.

Amélioration des connaissances et valorisation des compétences disponibles.

Développer et diffuser les actions opérationnelles innovantes favorisant l'attractivité des territoires du Massif central.

Contact :

Le Groupement d'Intérêt Public pour le développement du Massif Central

Autorité de gestion du FEDER Massif

59 boulevard Léon-Jouhaux CS90706 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Tél. 04 73 31 85 46

2-2 Programme opérationnel interrégional bassin de la Loire

Le programme opérationnel interrégional (POI) Bassin de la Loire est mis en œuvre par la Région Centre-Val de Loire, autorité de gestion. Doté d'un budget de 33 M€, le POI Bassin de la Loire 2014-2020 soutient avec l'aide des fonds européens FEDER, les porteurs de projets s'inscrivant dans les orientations suivantes :

1. Accroître la capacité d'adaptation des territoires au risque d'inondation,
2. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques et développer une offre touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culture.

Le POI Bassin de la Loire soutient les projets qui participent à l'atteinte des objectifs suivants :

- S'attaquer au risque d'inondation, se préparer à résister à une crue majeure
- Développer l'offre touristique et culturelle
- Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes du bassin ligérien

www.europeocentre-valdeloire.eu

3- Programme opérationnel régional FEADER

Depuis le 1er janvier 2014, la Région est autorité de gestion du FEADER en Auvergne, avec un budget de 1,295 milliard d'euros de crédits européens pour 2014-2020 (maquette de programmation juin 2018 après révision).

Le FEADER est l'instrument financier de la politique de développement rural de l'Union Européenne mise en œuvre dans le cadre du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC). Il accompagne et harmonise les mutations des territoires ruraux et de l'agriculture pour mieux répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

La ligne stratégique régionale du Programme de développement rural (PDR) régional est notamment axée sur la poursuite de la différenciation qualitative des territoires ruraux auvergnats, dans un but d'y créer des emplois, de la valeur ajoutée et d'en accroître l'attractivité.

Le Programme de développement rural (PDR) Auvergne 2014-2020, adopté par la Commission européenne le 28 juillet 2015, vise le soutien aux zones défavorisées, l'installation, la modernisation des exploitations, le soutien aux systèmes de qualité, le développement de l'agriculture biologique, les mesures agroenvironnementales. Avec ce PDR, la Région souhaite fortement aider l'élevage auvergnat à préparer l'avenir, en s'engageant vers la recherche de valeur ajoutée, l'emploi et l'innovation.

Il s'articule autour de **3 axes stratégiques** :

- 1- **Accentuer la différenciation qualitative des produits et des services** en vue d'une meilleure valorisation économique, créatrice de valeur ajoutée et d'emploi,
- 2- **Accompagner les changements de pratiques** par l'innovation et la mobilisation des connaissances et des acquis de la recherche,
- 3- **Réduire les différentiels de compétitivité** entre la plaine et les zones défavorisées.

Le FEADER, majoritairement axé sur la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture auvergnate et la valorisation des produits, permettra également d'accompagner les projets de transfert de connaissance et d'innovations entre la recherche et les producteurs. Il comporte en outre un important volet dédié au développement des activités et des services en milieu rural.

Le FEADER finance également les actions de développement rural pilotes ou novatrices dans le cadre de la mesure **LEADER** (voir ci-après)

La Région assure sa mise en œuvre à travers des appels à candidatures (ou à projets) en partenariat avec les services de l'Etat, et son suivi. Elle rend compte de sa mise en œuvre et conduit son évaluation.

EN AUVERGNE

Une agriculture et une filière bois compétitives et respectueuses de l'environnement, des produits alimentaires de qualité, un espace rural attractif, occupé et aménagé de manière équilibrée, une économie rurale diversifiée : tels sont les objectifs de la politique européenne de développement rural.



: la maquette financière au 22 octobre 2018

Contact :

Conseil régional - Marie-Pierre PIEL : marie-pierre.piel@auvergnerhonealpes.eu

- Conseil départemental du Cantal - Jean Leterme : jleterme@cantal.fff

Zoom sur les Programmes LEADER

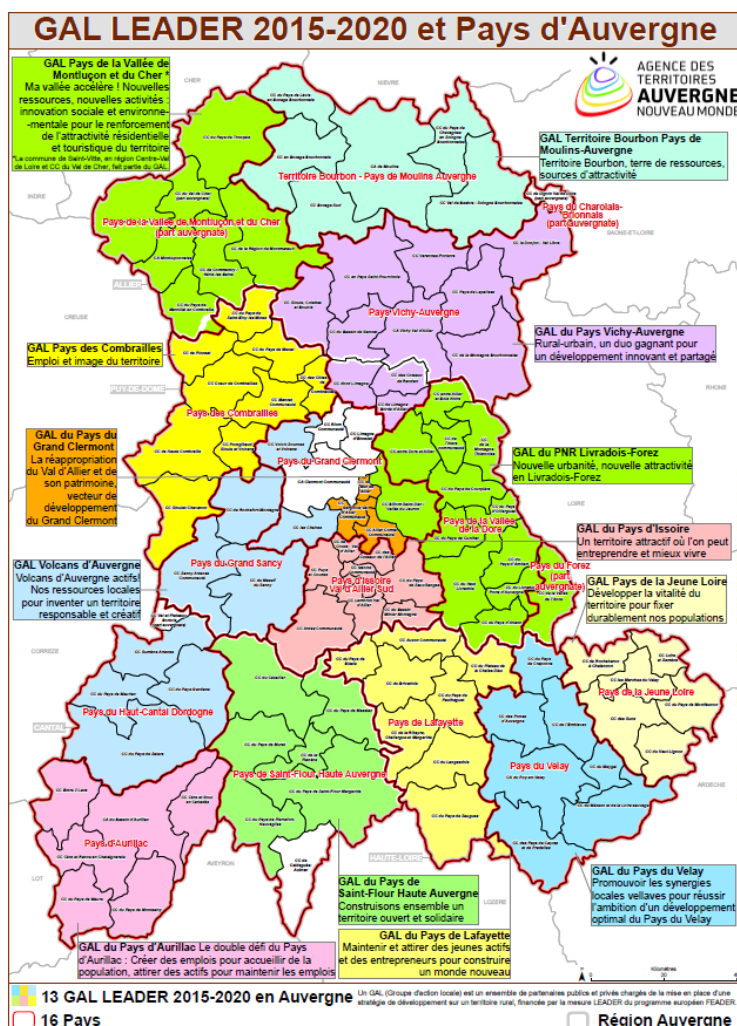
LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen visant à renforcer les stratégies locales de développement rural. Il relève d'une mesure spécifique du programme opérationnel Fonds Européens Agricoles et de Développement Rural (FEADER).

Il est doté d'au moins 5% du montant du programme Feader soit de l'ordre de 69M€ pour l'Auvergne (maquette de programmation juin 2018).

Il finance les actions de développement rural pilotes ou novatrices dans une démarche de soutien aux projets des territoires (acteurs locaux publics et privés). Le programme Leader est basé sur un Co-partenariat de financement avec les pouvoirs publics. Cela signifie que, pour les porteurs privés de projets, il est nécessaire d'avoir une autre source de financement public pour prétendre au fond Leader.

Leader s'appuie sur un partenariat public et privé par la constitution de **Groupe d'Action Locale (GAL)** et sur une stratégie de développement basé sur une thématique ciblée. Les territoires candidats LEADER (ou Groupes d'Action Locale – GAL) ont conçu leur stratégie locale de développement concentrée sur la réponse à des besoins prioritaires identifiés sur leurs territoires. Suite à sa sélection, chaque GAL pilote la mise en œuvre de sa stratégie à travers l'attribution de subventions LEADER, et est donc l'interlocuteur des porteurs de projets pouvant s'inscrire dans sa stratégie.

Il existe 13 GAL en Auvergne :



Dont quatre GAL sur le territoire cantalien :

9/10

Le GAL du Pays d'Aurillac porté par l'association pour le développement économique d'Aurillac :



- **Consultez le programme :**
- **Dotation initiale Leader : 3 752 000 €**
- **Contact : Jean Philippe Douhet - animationleader@pays-aurillac.com**

Le GAL du Pays de Saint-Flour-Haute-Auvergne porté par l'association éponyme :



- **Consultez le programme :**
- **Dotation initiale Leader : 3.531.511 €**
- **Contact : Véronique Graves - leaderpays15@orange.fr**

Le GAL Volcans d'Auvergne porté par le Parc Naturel Régional (PNR) des volcans d'Auvergne :



- **Consultez le programme :**
- **Dotation initiale : 4.393.721€**
- **Contact : Jérémie Craipeau - jcraipeau@parcdesvolcans.fr**

❖ Le GAL Aubrac Olt et Causse (AOC) porté par le PNR Aubrac :



- **Consultez le programme :**
- **Dotation initiale Leader : 2 120 000€.**
- **Contact : Sandrine LAUZET - aubracoltcausse@gmail.com**